

ÉLABORATION DES POLITIQUES INSTITUTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

QU'EST-CE QU'UNE VIOLENCE SEXUELLE?

Dans le cadre de la Loi, on entend par violence à caractère sexuel « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

ÉTABLISSEMENTS DEVANT SE Doter D'UNE POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

- Établissements d'enseignement de niveau **universitaire**
- Établissements d'enseignement de niveau **collégial**
- Établissements d'enseignement titulaires d'un **permis pour des services éducatifs de niveau collégial**

ÉGALEMENT...

- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- Institut de technologie agroalimentaire
- Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- École nationale de police du Québec
- École du Barreau
- Tout autre établissement d'enseignement désigné par la ministre

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX OBLIGATOIRES






- **Adoption avant le 1^{er} janvier 2019** par le conseil d'administration de l'établissement ou son premier dirigeant, le cas échéant, et **mise en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019**
- Transmission à la ministre dès son adoption ou sa révision (au moins tous les 5 ans)
- Doit être **distincte de toute autre politique** de l'établissement
- Doit tenir compte des **personnes les plus à risque** de subir des violences à caractère sexuel, notamment:
 - » des personnes issues des minorités sexuelles ou de genre
 - » des personnes issues des communautés culturelles ou des communautés autochtones
 - » des étudiants étrangers ainsi que des personnes handicapées
- Création d'un **comité permanent** composé de personnes issues:
 - » de la communauté étudiante
 - » du personnel dirigeant
 - » de membres du personnel
- **Diffusion auprès des étudiants** (dès l'admission et au début de session) et **facilement accessible**




RÔLES DU COMITÉ

Élaboration, révision et suivi de la politique

Mise en place d'un processus afin que la communauté étudiante, le personnel dirigeant, les membres du personnel ainsi que leurs associations et syndicats respectifs soient consultés dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de la politique

ÉLÉMENTS DE CONTENU OBLIGATOIRES

-  **Rôles et responsabilités**
-  **Mesures de prévention et de sensibilisation**
-  **Activités de formation obligatoires**
-  **Mesures de sécurité et ajustements aux infrastructures**
-  **Règles encadrant les activités sociales ou d'accueil**
-  **Mesures imposées aux tiers dans le cadre de ses relations contractuelles**
-  **Modalités applicables pour:**
 - » Formuler une plainte
 - » Effectuer un signalement
 - » Fournir des renseignements à l'établissement d'enseignement
-  **Suivi des:**
 - » Plaintes
 - » Signalements
 - » Renseignements reçus
 - » Mesures d'accommodement pour protéger et limiter les impacts sur les études
-  **Offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des personnes**
-  **Actions à prendre lorsqu'il y a prise de connaissance d'une violence à caractère sexuel**
-  **Délais d'intervention applicables:**

» Mesures d'accommodement	7 jours maximum
» Offre de services	7 jours maximum
» Actions à prendre	7 jours maximum
» Traitement des plaintes	90 jours maximum
-  **Mesures de confidentialité pour les plaintes, les signalements et les renseignements reçus**
-  **Mesures encadrant la communication de renseignements nécessaires pour assurer la sécurité d'une personne, mais ne pouvant comprendre des moyens pour obliger une personne à garder le silence**
-  **Mesures de protection contre les représailles**
-  **Sanctions applicables en cas de manquements à la politique en tenant compte de leur nature, leur gravité et leur caractère répétitif**

CODE DE CONDUITE POUR L'ENCADREMENT DES RELATIONS

La politique doit également inclure un code de conduite prévoyant les règles qu'une personne, ayant une relation pédagogique ou d'autorité avec un étudiant, doit respecter si elle entretient des liens intimes tels qu'amoureux ou sexuels avec celui-ci.



Ce code de conduite doit comprendre un encadrement ayant pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister ces liens et relations lorsqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises dans la relation ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel.